

COMMUNE  
de  
SAINT-HUBERT



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures,  
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le  
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de M. Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11

**Etaient présents** : SALLERIN Roland, Alain BISVAL, Jean BURKMANN,  
FLAHAUT, Jean HARAMBOURE, Philippe PLANSON, Patrick RIBERE,  
TOBALDIN et Laurence VERDEAU-MULLER.

Date de la convocation :  
23 mars 2014

**Absent(s) excusé(s)** :

Date d'affichage :  
23 mars 2014

**Secrétaire de séance** : Monsieur DELLINGER Joël.

**Ordre du jour** :

- Election du Maire,
- Fixation du nombre des adjoints,
- Election des Adjoints,
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

**N°01 /14 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013.

**N° 02/14 : ÉLECTION DU MAIRE**

**Premier tour du scrutin**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Roland SALLERIN, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mr Alain BISVAL, Mr Jean BURKMANN, Mr Joël DELLINGER, Mme Annette FLAHAUT, Mr Jean HARAMBOURE, Mr Philippe PLANSON, Mr Patrick RIBERE, Mme Sylvie RICHARD, Mr Albert TOBALDIN et Mme Laurence VERDEAU-MULLER, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain BISVAL, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur DELLINGER Joël.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu : Monsieur Roland SALLERIN 11 voix

Monsieur Roland SALLERIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

### **N° 03/14 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

A la suite de son élection, Monsieur Roland SALLERIN, Maire, propose, comme il se doit, aux membres du Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe à 3 le nombre des adjoints à élire.**

### **N° 04/14 : ÉLECTION DES ADJOINTS**

#### **Premier tour du scrutin.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Roland SALLERIN élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu Monsieur Joël DELLINGER 10 voix

**Monsieur Joël DELLINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint.**

#### **Premier tour du scrutin.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu Monsieur Jean HARAMBOURE : 11 voix

**Monsieur Jean HARAMBOURE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Second Adjoint.**

### **Premier tour du scrutin.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu Madame Sylvie RICHARD : 11 voix

**Madame Sylvie RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Troisième Adjointe.**

### **N° 05/14 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux adjoints du Maire.

Cette indemnité est basée sur **6,60 %** de l'indice brut 1015, soit 100% de l'indemnité de base fixée par l'intervention de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'octroyer à Mrs DELLINGER Joël et HARAMBOURE Jean, Mme RICHARD Sylvie, Adjointes au Maire, 100 % de l'indemnité à compter du 29 mars 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :30.